

R/T P 100 p
Paris 9. R

LA
DOCTRINE DE L'EXPIATION

ET
L'APOTRE PAUL

PAR
CH. BRUSTON

DOYEN HONORAIRE DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE MONTAUBAN



Bibliothèque Maison de l'Orient



129635

PARIS
LIBRAIRIE FISCHBACHER
33, RUE DE SEINE, 33

—
1907

R/TP 100P

LA
DOCTRINE DE L'EXPIATION

ET
L'APOTRE PAUL

PAR
CH. BRUSTON

DOYEN HONORAIRE DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE MONTAUBAN



PARIS
LIBRAIRIE FISCHBACHER
33, RUE DE SEINE, 33

—
1907

LA DOCTRINE DE L'EXPIATION

ET L'APÔTRE PAUL

I

Dans une étude sur *la mort de Jésus et le dogme de l'expiation*, publiée dans la *Revue de théologie* de Montauban, en 1905, M. le professeur Ménégos s'efforçait d'établir 1° que « Jésus n'a pas porté l'attention de ses auditeurs sur la nécessité d'une expiation sanglante exigée par la justice du Père céleste, afin qu'il pût faire miséricorde », 2° que « c'est avec l'apôtre Paul que cette doctrine a fait son apparition et s'est introduite dans l'enseignement de l'Église ». Trois textes seulement étaient allégués à l'appui de cette seconde assertion : Galates III, 13; II Cor. v, 21 et Rom. VIII, 3.

Je crus devoir montrer dans la même *Revue* (1905 et 1906) que ces textes ne peuvent avoir un tel sens.

Malgré ces objections et ces explications, et sans essayer de les réfuter, M. Ménégos a reproduit récemment les mêmes affirmations dans la *Revue chrétienne* (1907)¹. Il persiste à penser que l'apôtre Paul enseigne « la doctrine

1. *Le pardon gratuit selon Jésus-Christ et la justice imputée selon saint Paul.* (Travail lu, le 21 mai 1907, à la Société de théologie des pasteurs de Paris.)

de l'expiation *substitutive* par la mort du Christ, que le Christ a subi *à la place* des pécheurs le châtement mérité par l'humanité coupable », c'est-à-dire la mort, « après s'être solidarisé avec eux ». Et il croit en trouver la preuve dans ces deux paroles de l'apôtre : « Dieu l'a fait péché pour nous » (II Cor. v, 21; cf. Rom. VIII, 3) et : « Si un est mort pour tous, tous donc sont morts » (v. 15), qu'il interprète ainsi : « Ayant assumé leur culpabilité, il est mort *à leur place* (!). Tous sont considérés comme s'ils avaient expié leurs péchés sur la croix. Jésus a été leur substitut; il a souffert *à leur place* (!) », etc.

« Si Paul, ajoute-t-il, avait voulu parler du sacrifice de dévouement jusque dans la mort, au lieu de dire : « Si un est mort pour tous, tous sont morts », il aurait dit : « Si un est mort pour tous, tous sont *sauvés*. »

Il ne me paraît pas utile de rechercher ce que l'apôtre aurait dû dire; il suffit de bien entendre ce qu'il a dit, et pour cela il importe avant tout de ne pas mettre dans ses paroles ce qui n'y est pas.

Or, nul n'ignore que *ὑπερ ἡμῶν* signifie *pour nous*, en notre faveur ou *pour notre bien*, et non *à notre place*. Ces textes n'expriment donc pas l'idée de la mort *substitutive*, mais celle de la mort par *dévouement*, ce qui est fort différent.

Mais alors, demande M. Ménégos, que signifie le membre de phrase « tous sont morts »? Il pense évidemment qu'il signifie : Tous (les hommes) sont morts (*en lui*, par le fait seul de sa mort), comme, d'après Augustin, tous les hommes ont péché *en Adam*, par le seul fait du péché d'Adam. Seulement, pas plus ici que dans Romains v, l'apôtre ne dit une pareille énormité. Ce sont les commentateurs, un trop grand nombre de commentateurs, qui la lui ont attribuée sans la moindre apparence de raison. Il n'est pas plus permis de sous-entendre ici *en Christ* qu'il n'est

permis, dans Romains v, de sous-entendre *en Adam*¹.

Si l'apôtre avait voulu dire que tous les hommes sont morts *en Christ* (lors de sa mort sur la croix), il l'aurait dit; mais il ne le dit pas. Et il ne le dit pas parce qu'il ne le pensait pas.

Quelle était donc sa pensée et qu'a-t-il voulu dire en cet endroit? Tout simplement ce qu'il dit mille fois ailleurs : que tous les hommes ont péché et que, par conséquent aussi, *tous sont morts* (moralement). Cf. Rom. vii, 10; Éph. ii, 1, etc.

Ils ne peuvent devenir *vivants* (ζωντες) que par la foi en celui qui, *pour eux* (υπερ αυτων), — non à leur place (!), mais pour leur salut, — est mort et ressuscité.

Quel sujet de reconnaissance! Quel motif *d'amour pour Christ*! Ils étaient morts (moralement), mais Jésus-Christ a consenti à mourir (physiquement), afin qu'ils puissent être vivants (moralement). Aussi ne vivent-ils plus pour eux-mêmes, mais pour celui qui est mort et ressuscité *pour eux*.

L'idée de la mort substitutive n'a absolument rien à voir dans une telle suite d'idées. Οι παντες απεθανον (tous sont morts ou plutôt *moururent*) n'exprime nullement la *conséquence* de la mort de Jésus-Christ, mais la *cause qui a rendu cette mort nécessaire*.

L'idée de sacrifice de dévouement convient seule au contexte, comme je crois l'avoir suffisamment établi dans la *Revue de théologie*, il y a déjà deux ans (1905, p. 485 ss.; 1906, p. 27)².

1. V. Ch. Bruston, *Le parallèle entre Adam et Jésus-Christ, étude exégétique sur Rom. V, 12-22* (1894).

2. Faisons observer d'ailleurs que ει, *si*, manque dans presque tous les manuscrits. « Tous donc sont morts » se rattache beaucoup moins intimement à ce qui précède qu'on ne le croirait d'après la traduction ordinaire : « Si un seul » etc., adoptée par M. Ménégos et conservée par la Révision de 1903. Il

M. Ménégos a négligé de nous faire savoir où l'apôtre Paul « enseigne que, par sa mort sur la croix, Jésus a satisfait à la justice divine ». Je crains que tout ce qu'il dit à ce sujet n'ait été emprunté à la doctrine ecclésiastique beaucoup plus qu'au Nouveau Testament; car du simple texte : « Il est mort pour nos péchés et a été ressuscité pour notre justification » (Rom. iv, 25), il est vraiment abusif de conclure qu' « après avoir subi le châtement de l'humanité pécheresse, Jésus est sorti justifié de la prison de la mort; que l'humanité est à la fois châtiée (!) et justifiée, châtiée par la mort, justifiée par la résurrection de son substitut, que la rédemption du monde est opérée, que son salut est assuré », etc.

Saint Paul ne dit absolument rien de tout cela, ni de plusieurs autres belles spéculations que M. Ménégos lui attribue trop généreusement, et dont l'apôtre eût été, je crois, très étonné et, probablement aussi, peu flatté.

Pourquoi lui imputer, sans aucun texte à l'appui, des théories dont on est obligé de reconnaître que « la valeur en est fort discutable au point de vue de la logique formelle »? Car enfin, dit M. Ménégos, « si le Christ a expié les péchés de l'humanité, celle-ci devait bénéficier immédiatement et sans autre condition de cette expiation. Quand quelqu'un a payé ma dette, je suis quitte, je n'ai plus rien à payer. La justice (de Dieu) étant satisfaite par la mort du Christ, l'humanité devait entrer incontinent, avec le Christ lui-même, dans la jouissance de la félicité. Mais ici les

faut traduire : Un seul est mort pour tous; c'est donc que tous *étaient* morts; et il est mort pour tous, afin que etc.

réalités de la vie venaient manifestement et cruellement contredire une telle conclusion. L'apôtre aurait dû, en bon logicien qu'il était, se demander si l'impossibilité de tirer cette conclusion n'infirmait pas sa prémisse, si la mort du Christ avait réellement le sens et la portée qu'il lui attribuait... Mais nous devons constater que Paul ne s'est pas posé cette question », etc.

N'est-ce pas surprenant chez un si bon logicien ?...

Mais pourquoi les commentateurs ne se poseraient-ils pas à eux-mêmes la question que l'apôtre ne s'est pas posée, et pour cause ? Pourquoi, avant d'attribuer une telle idée à saint Paul, ne se diraient-ils pas : « L'apôtre était certainement trop bon logicien pour ne pas voir que cette doctrine est en contradiction flagrante avec la réalité. Il est donc bien peu vraisemblable qu'il l'ait enseignée » ? Cela serait d'autant plus naturel que, encore une fois, M. Ménégos ne cite aucun passage à l'appui de cette idée, certainement surprenante et qu'il n'adopte pas plus que nous pour son compte personnel.

On nous répondra probablement que c'est un texte bien connu de l'épître aux Romains qui parle de la satisfaction de la justice divine par le sacrifice de Jésus-Christ (III, 25 et 26). Mais 1° il est question là de la *manifestation* (et non de la satisfaction) de la justice de Dieu ; 2° et surtout, il s'agit de savoir ce que saint Paul, ce que les écrivains bibliques en général, entendent par *la justice de Dieu*.

Cela aussi a été expliqué par moi dans la *Revue de théologie*, il n'y a pas encore bien longtemps¹. La notion bibli-

1. 1900 : *La manifestation de la justice de Dieu dans l'évangile*. — Aux textes de l'Ancien Testament cités là pour prouver que la justice de Dieu est synonyme de sa clémence ou de sa bonté, ajoutez Genèse XIX, 19; XXIV, 27, 49; XXXII, 10; XX, 13; XXI, 23, etc. — Cf. aussi mon étude exégétique sur *le Cantique de Debora* (1901), p. 16. — V. aussi *Le sens de ἰλασθηριον et ce qui en résulte*, dans la *Revue de théologie*, 1904, p. 382.

que de la justice de Dieu est aux antipodes de la notion ecclésiastique. Tandis que, dans le langage ordinaire, la justice de Dieu est l'attribut en vertu duquel Dieu châtie ou *punit*, dans le langage biblique c'est celui en vertu duquel il *pardonne et justifie*. Au lieu d'être presque un synonyme de la colère de Dieu, elle en est précisément *l'antithèse*. Cf. Rom. I, 17 et 18; III, 21 et 22.

Chose surprenante! le professeur Jalaguier l'avait constaté lui-même, il y a plus de quarante ans. On lit, en effet, dans le dernier volume de sa *Dogmatique*, publié récemment : « Là (dans Rom. I, 17 et 18), le sens de δικαιοσύνη Θεου est déterminé par son opposition à ὀργή Θεου; c'est *la miséricorde désarmant la colère* et arrêtant la condamnation¹. »

Et il ajoute un peu plus loin (p. 288) : « L'Ancien Testament avait déjà attaché au mot *tsedakah* (צדקה), auquel correspond δικαιοσύνη, une signification analogue, où domine l'idée de bienveillance, de faveur, de grâce : ... Que les nuées fassent distiller la justice; que la terre s'ouvre et qu'elle produise le salut (Es. XLV, 8). » Il a même entrevu l'importance capitale de ce sens de *tsedâqâh* et de δικαιοσύνη, car il ajoute : « Pour constater ce fait, *d'un grand intérêt et d'une haute valeur*, qu'on lise encore És. XLVI, 13; LI, 5, 6, 8; LIV, 17; LVI, 1; Jér. XXIII, 6; Ps. XXIV, 5; LXXI, 15, 16, etc. »

Comment n'a-t-il pas vu, après cela, que dans tout le reste de sa dogmatique il donnait à la justice de Dieu un sens tout différent et même opposé à celui de la locution biblique correspondante?

Il est clair, en effet, que si la justice de Dieu est identique à sa bienveillance, elle ne réclame et ne peut réclamer aucune satisfaction autre que celle qui consiste

1. *Théologie chrétienne*, p. 287.

dans la repentance du pécheur et son retour au bien.

Pourquoi attribuer aux apôtres des idées, des notions sans analogie dans les Écritures saintes, et qui ont une origine toute différente et bien postérieure ?

D'après M. Ménégos, Paul appellerait *δικαιοσύνη Θεου* « cette procédure divine qui punit le Fils innocent à la place de l'humanité coupable (!) et qui, après avoir ressuscité le Fils, impute sa (?) justice¹ à ceux qui s'unissent à lui par la foi, — cette procédure à la fois rigoureuse à l'égard du représentant des pécheurs et miséricordieuse à l'égard des pécheurs eux-mêmes », etc.

Je n'hésite pas à dire que c'est là un contre-sens absolu. Jamais, dans la Bible entière, la locution si fréquente *δικαιοσύνη Θεου* n'a une telle signification. Paul, élevé à l'école des prophètes et des psalmistes, ne peut lui avoir donné un sens *diamétralement opposé* à celui qu'elle a *toujours* chez eux. (V. mon article sur *la Manifestation de la justice de Dieu*, dans la *Revue de théologie*, 1900.)

Dire que « le Fils de Dieu, par son incarnation et sa mort, a satisfait à la justice divine, qu'il a changé en sympathie l'irritation de Dieu à l'égard des pécheurs, qu'il a concilié la justice et la miséricorde (de Dieu), que (désormais) Dieu *peut* accorder sa grâce, parce que sa justice est satisfaite », etc., c'est s'exprimer comme l'Église, ce n'est pas reproduire la pensée de l'apôtre des Gentils².

1. J'ignore pourquoi M. Ménégos veut que *la justice* imputée au croyant soit celle *du Christ ressuscité*. Cette idée spéciale ne résulte nullement des textes. La foi est imputée à *justice*. Pourquoi vouloir que cette justice ne soit pas la justice en général, mais spécialement ou uniquement celle de Jésus et même de Jésus ressuscité ? (« il est ressuscité justifié ». (Le croyant) « participe... à la justification du Christ. » ??).

Il faut se garder de mettre dans les textes des idées qui n'y sont pas.

2. On voit ce qu'il faut penser d'une affirmation comme celle-ci : « Paul nous entretient de la justice inexorable (!) de Dieu et de sa colère. » (*Annales de bibliographie théologique*, 1907, p. 153.) — Comme si la justice et

Au fond, l'idée vulgaire de l'expiation est celle de l'*opus operatum*. Dieu nous sauve sans nous : c'est le renversement de la doctrine de la justification *par la foi*.

S'il est vrai que la repentance et la foi sont indispensables au salut, et s'il est vrai, d'autre part, que la mort et la résurrection de Jésus-Christ ont eu pour but notre pardon et notre justification, on ne peut concilier ces deux affirmations différentes, mais non opposées, qu'en ajoutant que la mort et cette résurrection ont eu pour effet (non de satisfaire la justice de Dieu ou de « changer en sympathie l'irritation de Dieu à l'égard des pécheurs », mais) de produire *la repentance et la foi* dans le cœur des pécheurs et de leur assurer *ainsi* le pardon divin.

Le terme *moyen nécessaire, indispensable*, entre la mort et la résurrection du Christ, d'un côté, et la justification, de l'autre, c'est *la foi*, puisque sans la foi la justification est impossible. C'est donc *pour éveiller la foi* dans le cœur des hommes ou pour la rendre possible que Dieu a d'abord livré son Fils à la mort, puis l'a ressuscité (Rom. iv, 25).

Et c'est aussi ce que dit l'apôtre, dans le même endroit, en termes peu différents : « A nous qui *croions* à Celui qui a ressuscité Jésus..., la foi est imputée (à justice) » (v. 24). C'est dire que *si nous croions* (si nous mettons notre confiance) *en Dieu qui l'a ressuscité*, nous sommes justifiés (ou sauvés).

Voilà donc *l'unique condition de la justification* (ou du salut), d'après saint Paul.

C'est aussi ce qu'enseigne dans son épître l'apôtre Pierre. D'après lui, *le but* (ivx) de la mort de Jésus-Christ (ii, 24; iii, 18) était « que, ayant renoncé aux péchés, nous vivions

la colère de Dieu étaient des notions à peu près synonymes, tandis qu'elles sont en opposition constante.

pour la justice », ou de « nous amener à Dieu ». Et le résultat (*ώστε*) de sa résurrection et glorification (I, 21), c'est que « notre *foi* et notre *espérance* soient en Dieu¹ ».

En d'autres termes, l'œuvre de Jésus-Christ ne change les sentiments de Dieu à notre égard que *parce qu'elle change d'abord nos sentiments à l'égard de Dieu*. Elle est *morale* et n'eut rien de magique. Il est essentiel que cela soit bien compris.

L'idée ordinaire de l'expiation est une grave altération de l'idée biblique.

III

M. Ménégoz persiste à dire que saint Paul « croyait à la vérité absolue des paroles de l'Écriture » et en particulier de celle-ci, du Deutéronome : Maudit est celui qui est pendu au gibet (XXI, 23. Gal. III, 13).

Partant de là, — de cet *a priori*, — voici comment il raisonne : D'après « cette parole de Dieu », Jésus a été *maudit*, réellement maudit de Dieu. Et pourtant, depuis l'apparition du chemin de Damas, Paul a « la certitude que Jésus est le Christ, le Fils de Dieu. Ne pouvant (donc) plus le considérer comme un imposteur, qui a mérité le supplice de la croix, et continuant cependant à voir dans ce supplice un châtement divin (?), Paul a conclu : il a été maudit *pour nous* — *ὑπερ ἡμῶν* — à notre place (!) et pour notre salut ».

J'ai déjà fait observer que tout ce raisonnement — si laborieux! — pêche par la base². Qu'*avant* sa conversion

1. Cf. aussi ép. de Clément de Rome aux Corinthiens : Le sang de Christ est précieux à Dieu son Père, *parce que*, répandu pour notre salut, il a apporté au monde entier la grâce de la *repentance* (chap. VII).

2. V. la *Revue de théologie*, 1905, p. 483-485.



Saul de Tarse ait admis la vérité absolue des paroles de l'Écriture, de celle-là comme des autres, évidemment ! Mais *après sa conversion*, il ne le pouvait plus, en tout cas pour celle-là, puisque, bien loin d'avoir été maudit de Dieu pour avoir été pendu au bois, Jésus était son Fils unique et bien-aimé, ce qui résultait invinciblement de sa résurrection.

La conclusion à tirer de ce fait est tout autre : c'est que toutes les paroles de la Loi ne sont pas également et au même titre paroles de Dieu. Celle du Deutéronome, en tout cas, est démontrée inexacte et par conséquent abrogée, annulée par la résurrection de Jésus-Christ.

Et c'est ainsi que « Christ nous a rachetés de la malédiction de la Loi (c'est-à-dire prononcée par la Loi) contre *quiconque* ne demeure pas dans *tout* ce qui est écrit dans le livre de la Loi », c'est-à-dire contre tous les hommes (v. 10). Avant la crucifixion du Christ, il y avait sujet de désespérer, en présence de cette malédiction de la Loi. Mais comme, à prendre ces malédictions à la lettre, Jésus-Christ aussi serait maudit (ce qui n'est pas et ne peut pas être), il en résulte précisément qu'elles *ne doivent pas être prises à la lettre*, qu'elles n'ont pas une valeur absolue, mais ont été abrogées par la mort de Jésus-Christ sur la croix, suivie de sa résurrection.

Le texte en question parle donc de l'abrogation (partielle) de la Loi mosaïque¹ ; il n'exprime nullement l'idée de l'expiation. Cela aussi a été déjà expliqué dans le même article (1905, p. 484).

En résumé, les quelques textes de saint Paul allégués par M. Ménégos n'expriment en aucune façon l'idée de l'expiation *substitutive*, — idée qui, il l'avoue lui-même, est d'ailleurs insoutenable « au point de vue de la logique

1. Cf. dans la *Revue de théologie*, 1903, p. 97 : *L'abolition de la loi mosaïque par la croix de Jésus-Christ*.

stricte ». Les efforts d'imagination qu'il a été obligé de faire pour réparer ce qu'il appelle « un petit accroc » à la logique, l'aveu que Paul, ce « bon logicien », « ne s'est pas posé une question » manifestement insoluble, n'a pas prévu une objection, pourtant facile à prévoir, auraient dû l'avertir qu'il faisait fausse route.

Les objections que nous lui avons présentées il y a deux ans, et que nous prenons la liberté de lui présenter une seconde fois, auraient pu l'en avertir aussi.

IV

Dans le dernier écrit sorti de sa plume¹, Aug. Sabatier, quand il aborde *la théorie paulinienne de la Rédemption*, s'engage d'abord, lui aussi, sur la même fausse piste suivie jusqu'au bout par M. Ménégoz. « Paul, dit-il, n'a pas été impunément le disciple du pharisaïsme; il en a gardé la stricte notion du droit pénal, une notion juridique de la loi divine. Il faut que la condamnation portée par la loi sur le péché et le pécheur se réalise. Cette condamnation est tombée sur le Christ. Celui qui n'avait pas connu le péché a été fait péché, pour que nous devenions par lui (*en lui*) justice de Dieu (II Cor. v, 21; Gal. III, 13; Rom. III, 25). « Si l'un (?) est mort pour tous, tous « donc sont morts en lui (!) » (II Cor. v, 14). Il y a donc positivement, dans la théologie de Paul, substitution et échange (?) entre le Christ et les pécheurs qu'il sauve par sa mort. Il souffre et il meurt à leur profit et à leur place (!). »

A leur profit, évidemment (*ὑπερ ἡμῶν, ὑπερ πάντων*). A leur place, non, puisque (Sabatier le constate lui-même immé-

1. *La doctrine de l'expiation et son évolution historique*, 1901.

diatement après) « il faut, d'après l'apôtre, que le pécheur lui-même subisse la peine de son péché », c'est-à-dire meure (mais *moralement*).

Nous avons déjà vu que les quatre textes allégués n'ont nullement un tel sens¹. Le dernier, en particulier (II Cor. v, 14), ne dit pas que « tous sont morts *en lui* » (!), — ce qui serait absolument faux, vu que ceux-là seuls meurent (moralement) avec Christ, qui ont cru en lui (cf. Rom. vi), — mais que « tous (les hommes de tous les temps) étaient morts » (par le fait de leurs péchés), — les mots *en lui* ne sont pas dans le texte original! — et que Christ est mort pour eux, afin qu'ils *vivent* (moralement et éternellement)².

L'idée de substitution ou d'échange est donc étrangère à ce texte aussi bien qu'aux autres. On ne peut l'y trouver que par une interprétation et une traduction absolument arbitraires³.

1. Pour le sens précis du premier (II Cor. v, 21), cf. *Revue de théologie*, 1906, p. 484 et 486 ss. Il ne s'agit pas là des hommes en général, mais spécialement des prédicateurs de l'Évangile.

2. V. plus haut, p. 5.

3. Pour qu'on fût autorisé à parler de *substitution*, il faudrait ou que tous les hommes eussent mérité le supplice de la *croix*, ou que Jésus eût subi la mort *morale et éternelle* que méritent nos péchés. Je ne pense pas que la première alternative ait jamais été soutenue. Quant à la seconde, elle a été rarement exprimée sous une forme aussi crue, mais c'est bien essentiellement l'idée de ceux qui disent que, sur la croix, Jésus a été l'objet de la *colère*, de la *malédiction de Dieu*, qu'il a été (un moment) *abandonné de Dieu*, etc., ou qu'il a souffert sur la croix les douleurs de l'*Enfer* (Calvin, etc.).

Mais comment le Bien-Aimé du Père aurait-il été l'objet de sa colère au moment même où il achevait d'accomplir sa volonté pour réaliser son dessein d'amour et de salut?

On dit : La justice l'exigeait! — La justice ne peut pas exiger une impossibilité, une monstruosité. Et puis, à supposer que la justice, au sens *juridique* ou *romain* du mot, l'exigeât, il n'en est pas de même de la justice, au sens *biblique*. V. dans la *Revue de théologie* : *La manifestation de la justice de Dieu dans l'Évangile*, 1900, p. 297 ss.

Que si l'on voulait entendre par *substitution* le fait que Jésus, non seule-

Heureusement que Sabatier se hâte de sortir de cette impasse *juridique*. Il ajoute, en effet, immédiatement après : « Mais, d'autre part, la théorie paulinienne n'en est pas moins très différente de celle qui prévaudra plus tard avec saint Anselme. Il ne s'agit point, pour Paul, de réconcilier en Dieu la justice et la miséricorde », etc., et il se met à exposer une notion *morale* de la Rédemption, non seulement différente de celle qu'il vient d'indiquer brièvement, mais absolument *opposée*. « Il ne peut s'agir, dit-il, de substituer simplement dans le châtement un innocent aux coupables, ce qui serait violer la loi sous prétexte de la satisfaire. Non, il faut que le pécheur lui-même subisse la peine de son péché... Le Christ meurt pour nous par amour; mais cela ne servirait de rien si, par la foi, nous ne mourions pas avec lui et en lui... La foi est un moyen [*le moyen*] essentiel par lequel l'expiation s'accomplit... Le pécheur s'identifie par la foi avec le Christ mourant; il meurt avec lui [moralement] (Rom. VI, 4-10)... C'est la façon profonde dont Paul a compris la repentance, à laquelle les prophètes et Jésus promettaient le pardon des péchés... Ce n'est pas tout. Mort avec Christ par la foi, le pécheur, devenu une même plante avec lui,

ment au moment de sa mort, mais pendant toute sa vie, a éprouvé, au lieu des pécheurs qui ne l'éprouvent guère, toute la douleur que devrait leur inspirer leur état de péché, nous n'aurions rien à objecter à une telle idée ni même à une telle manière de s'exprimer. Seulement, il est aisé de voir la différence profonde qui existe entre cette notion *morale* et la notion *juridique* exprimée habituellement par le mot *substitution*. Une telle *substitution dans la douleur morale* n'a eu ni pour but ni pour résultat de dispenser les pécheurs de souffrir à leur tour, à la pensée de leurs péchés. Bien loin de là ! Elle était, pour ainsi dire, *provisoire* et n'a un effet réel que le jour où le pécheur, pénétré de la gravité de son état de misère morale, éprouve, lui aussi, sinon la même douleur, du moins une douleur analogue et *meurt*, avec Christ, *au péché*, suivant le langage énergique de l'apôtre.

Il serait donc préférable de ne pas employer le même mot pour exprimer deux notions aussi différentes.

ressuscite avec lui, par la foi, à une vie nouvelle, à la vie de l'esprit. Il est une nouvelle créature, etc. — En réalité, *ce n'est pas de substitution*¹, c'est d'identification réciproque qu'il faut parler ici. Le drame historique de la mort et de la résurrection du Christ est un drame extérieur, qui n'a de vertu ou n'est complet qu'autant qu'il se répète moralement, par la foi, dans la conscience du chrétien... »

Voilà, on l'avouera, une suite d'idées bien différente de celle d'Anselme ou de Thomas d'Aquin. Au lieu du terrain juridique et métaphysique, nous sommes ici sur le terrain moral et même mystique. Comment deux théories aussi divergentes auraient-elles pu coexister dans la pensée de l'apôtre²?

V

Il faut absolument renoncer à parler de *punition* ou de *châtiment* infligé par Dieu, à propos du supplice de Jésus-Christ. Les quelques textes où l'on a cru souvent trouver cette idée ne l'expriment en aucune façon et à aucun degré.

« Dieu a condamné le péché dans la chair » (Rom. VIII, 3) signifie évidemment qu'il l'a condamné (frappé à mort) dans la chair *du pécheur croyant*, et non dans celle de Jésus-Christ³.

« Celui qui n'a point connu le péché, Dieu l'a fait péché »

1. C'est moi qui souligne.

2. M. Ehrhardt (*Annales de bibliographie théologique*, 1907, p. 154) ne fait guère que reproduire la double opinion d'Aug. Sabatier quand il dit : « N'y a-t-il pas chez Paul, à côté de sa théorie juridique de l'expiation..., une conception mystique des effets de la mort de Jésus, qui n'est que le développement de certaines paroles du Maître ? »

3. V. la *Revue de théologie*, 1905, p. 488.

(II Cor. v, 21) signifie que Dieu l'a fait tel *aux yeux des hommes*, qui ne voient que l'apparence et à qui un supplicé paraît être un grand pécheur.

Et de même, « devenu malédiction » (Gal. iii, 13) veut dire que par son supplice il devint tel *aux yeux des partisans de la Loi mosaïque*, qui dit : « Maudit est *qui-conque* est pendu à un gibet. » Comment a-t-on jamais pu croire qu'il l'ait été réellement et aux yeux de Dieu, ne fût-ce qu'un instant¹?...

Sur la croix, Jésus s'est senti *abandonné* de Dieu à la fureur de ses ennemis ; mais il n'a pas cessé, même alors, de l'invoquer comme son Père : *Père*, pardonne-leur!... — *Père*, je remets mon esprit entre tes mains. Pourquoi accorder à l'une des paroles prononcées alors par lui plus d'importance qu'aux autres? « Et pourquoi donner à cette parole, qui est la plainte d'un juste à l'endroit de coupables qui s'acharnent contre lui, le sens d'un cri de désespoir d'un coupable, qui subit un châtement de la part du Dieu auquel il s'adresse²? »

VI

Les notions de substitution, d'échange, de sacrifice offert à Dieu pour qu'il pût pardonner, etc., n'ont rien non plus à voir ici. L'obstacle au salut de l'homme n'est pas en Dieu, il est dans l'homme lui-même, dans son état de péché et de condamnation, sans doute, mais aussi et surtout dans son *incrédulité* : il ne veut pas, il ne peut pas, dans son état naturel, croire au Dieu qui justifie le

1. Cf. les observations fort justes de M. Farel, dans la *Revue de théologie*, 1907, p. 299 ss.

2. P. Farel, dans la *Revue de théologie*, 1907, p. 307.

pécheur, « l'impie »; il ne sent ni son péché ni le besoin de la justification; ou s'il éprouve de tels sentiments, il cherche à se justifier lui-même en observant toute la loi, et il n'y parvient pas.

Mais, en présence de Jésus-Christ crucifié et ressuscité, il sent son péché et son besoin de justification, s'il ne les sentait pas précédemment; il éprouve ces sentiments avec une intensité nouvelle, s'il les connaissait déjà; surtout *il croit* (il se confie) au Dieu qui veut pardonner et sauver, au nom duquel Jésus est venu; et Dieu, dans sa bonté, lui impute cette foi à justice; — ce qui ne veut pas dire, naturellement, qu'il soit déjà juste, mais il le deviendra. En attendant, il a la paix à l'égard de Dieu; même dans les afflictions il se glorifie en Dieu dans l'espérance de la vie éternelle; l'amour pour Dieu, qui lui a témoigné un tel amour en Jésus-Christ, remplit son cœur, etc. (Rom. v, 1-11).

En même temps, par la foi, il meurt (moralement) au péché et il revit à une vie nouvelle, puisée dans une communion intime avec le Christ ressuscité et glorifié (Rom. vi). Par la foi, « le vieil homme est crucifié avec Christ, afin que le corps (siège du péché) *soit affranchi du péché*¹, pour ne plus servir au péché » (v. 6). Et alors, « si nous sommes (ainsi) morts avec Christ, nous croyons que nous vivrons aussi avec lui, sachant que, ressuscité des morts, il ne meurt plus », etc. (v. 8 ss.). La vie spirituelle et la vie éternelle sont la double conséquence de la foi.

La mort et la résurrection de Jésus-Christ avaient donc pour but et ont eu pour effet de rendre possible la foi justifiante. Cette foi, à son tour, fait que nous mourons au

1. V. dans la *Revue de théologie*, 1903, p. 60 ss. : *Du génitif du régime indirect.*

péché et que nous ressuscitons à une vie nouvelle, qui sera éternelle.

Telle est, me semble-t-il, la pensée *principale*, essentielle, de saint Paul, du moins dans l'épître aux Romains, — celle où il s'explique le plus complètement sur ce sujet, — et dans les autres textes que nous avons discutés. A cette idée centrale se joignent peut-être, çà et là, quelques idées secondaires, qui en sont la conséquence ou qui s'accordent sans difficulté avec elle; mais il n'y a aucune raison de penser qu'en même temps que cette théorie *profondément morale*, qui ressort de la plupart des textes de ses épîtres, il en ait parfois (très rarement) exprimé une autre, toute différente et partant de principes ou de notions diamétralement opposés.



TABLE DES MATIÈRES

	Pages
I. L'interprétation de M. Ménégos. — II Cor. v, 14-15 et 21.	3
II. — Rom. i, 17 et 18, et iii, 21-26.	6
III. — Gal. iii, 13.....	11
IV. La double interprétation d'Auguste Sabatier.....	13
V. L'idée d'un châtimeut infligé par Dieu à Jésus-Christ ...	16
VI. La pensée réelle de saint Paul.....	17

